




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-20230-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.168**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CESSION GRATUITE A L'ETAT - SITE PETITES SOEURS DES PAUVRES - AVENUE
JEAN DALMAS**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

FT/9744

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Nomenclature : 3.2 Alienations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CESSION GRATUITE A L'ETAT - SITE PETITES SOEURS DES PAUVRES - AVENUE
JEAN DALMAS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a procédé par acte en date du 16 mars 2001 à l'acquisition du site des Petites Sœurs des Pauvres, Avenue Jean Dalmas, parcelle cadastrée section CS n° 34 pour 14 785 m², auprès de la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres pour un prix de 15 000 000,00 Frs, soit 2 286 735,26 €.

Ce site a été retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000/2006, et une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 29 mai 2006 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Etat.

L'objet de ladite convention était la restructuration des bâtiments désaffectés du site hormis les deux maisons situées à l'angle de l'Avenue Jean Dalmas et, de la Route de Galice destinées à être démolies pour la réalisation d'une place publique de 700 m² environ (Place Philippe Seguin) En complément, la Ville conserve une réservation de 200 m², le long de l'Avenue Jean Dalmas, environ pour la création d'un ouvrage de voirie.

Il s'agissait d'augmenter la capacité d'accueil de l'IEP (2 967 m²), de créer un Centre Inter-universitaire d'Accueil, d'Examen, et de Concours (CAEC 300 m²), ainsi qu'un espace polyvalent inter-universitaire (353 m²). Les travaux ont été achevés et le site a commencé à accueillir des étudiants à la Rentrée Universitaire 2010.

Par rapport séparé, vous avez examiné le bilan de clôture de cette opération confiée à la SEMEPA.

Conformément à l'article 6, alinéa 3 de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Etat/Ville d'Aix-en-Provence *Remise des immeubles à l'Etat* : « *les ouvrages seront remis gratuitement et en pleine propriété à l'Etat après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Collectivité Territoriale ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage...* ».

Il convient, aujourd'hui, d'établir l'acte de cession gratuite correspondant.

La cession porte donc sur une emprise de 13 882 m² correspondant à la parcelle cadastrée section CS n° 248 issue de la parcelle cadastrée section CS n° 34.

Les Domaines ont défini une valeur vénale pour l'ensemble du site de 5 150 000 € HT (cf courrier du 22 mars 2012 ci-annexé réactualisé le 26/03/2013).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la cession, à l'Etat, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CS n° 248 conformément aux dispositions de la convention du 29 mai 2006.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, Cadastre, Gestion des Propriétés Communales et des Bâtiments Communaux à signer l'acte authentique de cession, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2013.168 - CESSION GRATUITE A L'ETAT - SITE PETITES SOEURS DES PAUVRES -
AVENUE JEAN DALMAS**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

<i>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Pôle Gestion Publique Division France Domaine Service Evaluation 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT Téléphone : 04 42 37 54 05 Télécopie : 04 42 37 54 08 tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr Réf : avis n° 2012-001V1118

RECTORAT
Service du Patrimoine Foncier
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex

Marseille le 22/03/2012

Objet : Evaluation de l'ensemble immobilier sis 31 avenue Jean Dalmas à Aix-en-Provence
V/Référence : courriel du 15/03/2012 (affaire suivie par Mme TAULEIGNE-ROSSI)
N/Référence : avis 2012-001V1118 et 2009-001V2156

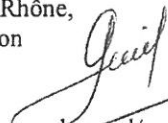
Par courriel visé en référence, vous avez sollicité, l'évaluation de l'immeuble sis 31 avenue Jean Dalmas, cadastré sur la commune d'Aix-en-Provence, section CS n° 34 pour 14785 m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est de

5 150 000 € HT

(CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT)

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune :
AIX EN PROVENCE (001)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10237L
Document vérifié et numéroté le 15/02/2013
A
Par

M. Stéphane DELMAY
Inspecteur des finances publiques

Centre des Impôts foncier de :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cible
(quartier Saint Jérôme)
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
cdif.aix-en-provence-1@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : CS
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 15/02/2013
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. SCP BILICKI DHOMBRES (S)

Le

Document vérifié et numéroté le 15/02/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT
Téléphone : 04 42 37 54 05
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-001V0988 rattaché à 2012-001V1118

RECTORAT
Service du Patrimoine Foncier
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex

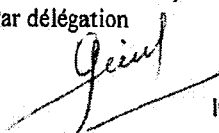
Marseille le 26/03/2013

Objet : Evaluation de l'ensemble immobilier sis 31 avenue Jean Dalmas à Aix-en-Provence
V/Référence : courriel du 26/03/2013 (affaire suivie par Me de ROUDNEFF)

Par courriel visé en référence, vous avez sollicité, l'évaluation de l'immeuble sis 31 avenue Jean Dalmas, cadastré sur la commune d'Aix en Provence, section CS n° 34 pour 14785 m².
J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est de :

5 150 000 € HT
(CINQ MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT)

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation


Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines
Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

<i>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Pôle Gestion Publique Division France Domaine Service Evaluation 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT Téléphone : 04 42 37 54 05 Télécopie : 04 42 37 54 08 tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr Réf : avis n° 2012-001V1118

RECTORAT
Service du Patrimoine Foncier
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex

Marseille le 22/03/2012

Objet : Evaluation de l'ensemble immobilier sis 31 avenue Jean Dalmas à Aix-en-Provence
V/Référence : courriel du 15/03/2012 (affaire suivie par Mme TAULEIGNE-ROSSI)
N/Référence : avis 2012-001V1118 et 2009-001V2156

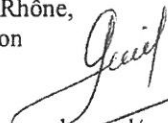
Par courriel visé en référence, vous avez sollicité, l'évaluation de l'immeuble sis 31 avenue Jean Dalmas, cadastré sur la commune d'Aix-en-Provence, section CS n° 34 pour 14785 m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est de

5 150 000 € HT

(CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT)

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT
Téléphone : 04 42 37 54 05
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-001V0988 rattaché à 2012-001V1118

RECTORAT
Service du Patrimoine Foncier
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex

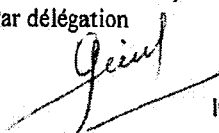
Marseille le 26/03/2013

Objet : Evaluation de l'ensemble immobilier sis 31 avenue Jean Dalmas à Aix-en-Provence
V/Référence : courriel du 26/03/2013 (affaire suivie par Me de ROUDNEFF)

Par courriel visé en référence, vous avez sollicité, l'évaluation de l'immeuble sis 31 avenue Jean Dalmas, cadastré sur la commune d'Aix en Provence, section CS n° 34 pour 14785 m².
J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est de :

5 150 000 € HT
(CINQ MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT)

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation


Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines
Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES